

Concernant le camping des Chutes et les terrains de camping du Centre touristique Vauvert-sur-le-Lac-Saint-Jean.

Règlements

- **L'arrivée se fait après 13 h et le départ avant midi.** Si vous désirez prolonger votre séjour, le renouvellement de location du terrain doit se faire avant 11 h. La présence d'un campeur sur un de nos emplacements ne lui accorde pas nécessairement la priorité pour le prolongement de son séjour.
- **Les animaux domestiques** doivent être tenus en laisse en tout temps. Le propriétaire de l'animal sera tenu responsable des inconvénients et blessures corporelles pouvant résulter du comportement de l'animal. Il est obligatoire de ramasser leurs excréments partout sur le site. Ne jamais laisser l'animal sans surveillance.
- **Les visiteurs** doivent enregistrer leur véhicule à l'accueil du camping et acquitter le coût d'entrée de 5 \$. Les visiteurs doivent quitter le camping avant le couvre-feu. Le locataire est responsable de ses invités. Le prix est fixé pour 4 personnes et 5 \$ par jour par personne supplémentaire.
- **Le couvre-feu** est fixé à 23 h. Les campeurs devront s'abstenir de faire du bruit la nuit.
- **La vitesse de circulation** maximale est fixée à 10 km/h. Les motocyclettes, VTT et voiturettes de golf sont prohibés sur le site et doivent être laissés à la barrière ou dans le stationnement du Centre touristique. Éviter de circuler inutilement sur le terrain avec votre véhicule. Des vélos communautaires sont à la disposition des locataires. Il est toutefois interdit de les utiliser en dehors du camping après 21 h.
- Ne jamais laisser un **feu** sans surveillance. Éteindre tout feu de camp avant le coucher. Il est primordial de respecter les avis d'interdiction de feux à ciel ouvert. Les feux d'artifice sont interdits sur le camping ainsi que sur la plage. Ne faire un feu que dans les foyers et aux endroits désignés.
- Le locataire ne peut altérer le site soit en coupant les arbres en tout ou en partie, soit en aménageant le terrain de quelques façons que ce soit. Le locataire doit laisser les lieux dans le même état qu'il lui a été loué. Chaque locataire devra utiliser les installations mises à sa disposition pour le recyclage et le compostage. Le locataire doit avertir le responsable à l'accueil de toute irrégularité sur le terrain. Il est défendu de laisser couler l'eau potable sans nécessité.
- La pêche est permise sur le lac Saint-Jean. Elle débute à la fin mai jusqu'au début septembre. Les droits d'accès et la réglementation sont offerts à l'accueil du camping.
- Vous avez accès à la plage en tout temps. Il y a présence d'un sauveteur de la fête nationale du Québec à la mi-août, tous les jours, entre 11 h et 18 h, sauf si avis de fermeture dû à la mauvaise température.

*tout utilisateur qui ne se conformera pas au code d'éthique et de civisme, qui ne respectera pas ses voisins ou les règlements, recevra un avertissement écrit. À la suite d'un deuxième avertissement écrit, le réfractaire devra quitter le site dès le lendemain de la deuxième offense.

Politique de réservation

Les réservations se font généralement via notre site Internet. Il est possible de faire votre réservation par téléphone, cependant des frais de 10 \$ s'appliquent. Pour réserver un chalet en basse saison, contactez-nous par téléphone. À ce moment, les frais de 10 \$ ne sont pas applicables puisque les procédures sont différentes à l'interne.

Pour tout type de séjour en camping, le paiement complet sera exigé au moment de la réservation. Le montant doit être acquitté par carte de crédit Visa ou MasterCard. Pour les réservations faites sur place, le montant de la facture peut être acquitté en argent, par carte de débit ou de crédit Visa ou MasterCard.

L'emplacement réservé n'est pas garanti, car certains changements peuvent être effectués sans préavis. Toutefois, les services demandés lors de la réservation tels que la section, l'eau, l'électricité et les égouts seront respectés si un changement d'emplacement doit être fait.

Chaque site de camping trois services peut accueillir au maximum un véhicule récréatif.

Politique d'annulation et de modification

5 jours et plus avant le début du séjour : La réservation peut être annulée et vous serez remboursés. Cependant, des frais d'administration de 10 \$ plus les taxes par séjour ainsi que les frais de service seront conservés.

4 jours à 48 heures avant le début du séjour : Une pénalité d'un montant équivalent à 50 % du coût total du séjour sera retenue pour l'annulation de la réservation.

Moins de 48 heures avant le début du séjour : Une pénalité d'un montant équivalent au coût total du séjour sur le terrain réservé sera retenue pour l'annulation de la réservation.

En cas de décès ou de maladie grave : L'acompte pourra être remboursé, sur présentation d'une preuve. Les frais d'administration de 10 \$ plus taxes ainsi que les frais de service seront conservés.

Rabais aux membres FQCC: 15 % du lundi au jeudi sauf pendant les vacances de la construction applicable au téléphone seulement. Aucun rabais ne peut être jumelé. À ce moment, les frais de 10 \$ ne sont pas applicables puisque le rabais s'applique par téléphone seulement.

Le transfert d'une réservation ou la modification d'un séjour est possible moyennant des frais d'administration de 10 \$ plus taxes par séjour. Par contre, si ce transfert est effectué à moins de 48 heures du début du séjour antérieur, une pénalité d'un montant équivalent à la valeur d'une nuitée sera retenue comme compensation.